

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 décembre 2021

PLF POUR 2022 - (N° 4709)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 806

présenté par

M. Aubert, M. Bony, M. Bourgeaux, M. Forissier, Mme Kuster et Mme Trastour-Isnart

ARTICLE 20**ÉTAT B****Mission « Écologie, développement et mobilité durables »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Infrastructures et services de transports	0	0
Affaires maritimes	0	0
Paysages, eau et biodiversité	0	0
Expertise, information géographique et météorologie	0	0
Prévention des risques	0	0
Énergie, climat et après-mines	0	0
Service public de l'énergie	0	2 000 000 000
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	0	0
Charge de la dette de SNCF Réseau reprise par l'État (crédits évaluatifs)	0	0
TOTAUX	0	2 000 000 000
SOLDE	-2 000 000 000	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le PLF dote le programme 345 Service public de l'énergie d'un crédit de 8 449,4 millions d'euros dédié à la compensation des charges de service public de l'énergie supportées par EDF au titre du soutien aux énergies renouvelables.

L'évolution récente des prix de l'énergie conduit cependant à revoir sensiblement à la baisse les crédits nécessaires au financement de ces charges en 2022. Dans une délibération du 7 octobre 2021, la Commission de régulation de l'énergie a ainsi fait savoir que la hausse des prix de marché de l'énergie entrainera des régularisations pour les charges 2022 à hauteur de 2 700 millions d'euros.

Il est proposé de prendre acte de cette situation et de réduire de 2 000 millions d'euros le montant de l'action 9 du programme 345. Le choix de réduire ce montant de 2 000 millions d'euros et non de 2700 millions d'euros s'explique par la volonté de disposer d'une marge de sécurité.

Il sera proposé par ailleurs d'autres amendements visant à affecter à d'autres dépenses les 2 000 millions d'euros ainsi économisés.